



# Le Mécanisme Européen de Stabilité (M.E.S.)

# Une nouvelle institution

## Article 1.

*« Par le présent traité, les parties contractantes (il s'agit de 17 Etats de l'UE) instituent entre elles une institution financière internationale dénommée MES. »*

Le siège sera à Luxembourg

## Article 2.

*« Les autres Etats membres de l'Union européennes peuvent devenir membres du MES. »*

# Le but

## Article 3.

*« Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir, **sous une stricte conditionnalité**, (...), un soutien à la stabilité à ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et de ses Etats membres. »*

*« A cette fin, il est autorisé à lever des fonds en émettant des instruments financiers ou en concluant des accords ou des arrangements financiers avec ses membres, des institutions financières ou d'autres tiers. »*

# La structure de ce FMI européen

Articles 4 et 5.

- + Il y a un conseil des gouverneurs qui s'occupe de la gestion des fonds. Il est formé par les ministres des finances. Le commissaire européen en charge des affaires économiques et monétaires, le président de la BCE et le président de l'Eurogroupe siègent comme observateurs. Le FMI peut être invité.
- + Il y a un conseil d'administration qui, avec un directeur général, gère l'institution.

# L'immunité totale

Article 32/3.

« Le MES et ses biens, ses financements et ses avoirs, où qu'ils soient situés et quel qu'en soit le détenteur, jouissent de *l'immunité de juridiction sous tous ses aspects* (...). »

Article 32/4, 5 et 6.

« Les biens, les financements et les avoirs du MES, où qu'ils soient situés et quel qu'en soit le détenteur, ne peuvent faire l'objet de perquisitions, de réquisitions, de confiscations, d'expropriations ou de toute autre forme de saisie ou de mainmise de la part du pouvoir exécutif, judiciaire, administratif ou législatif. Les archives et tous les documents du MES sont inviolables. Les locaux du MES sont inviolables. »

# L'immunité (suite)

Article 34 (résumé).

Les membres du MES (gouverneurs, membres du conseil d'administration, personnel) sont tenus **au secret professionnel**, même après avoir cessé leurs fonctions.

Article 35/1.

*« Dans l'intérêt du MES, le président du conseil des gouverneurs, les gouverneurs, les gouverneurs suppléants, les administrateurs suppléants ainsi que le directeur général et les autres agents du MES **ne peuvent faire l'objet de poursuites à raison des actes accomplis dans l'exercice officiel de leurs fonctions et bénéficient de l'inviolabilité de leurs papiers et documents officiels.** »*

# La puissance du MES

Jouissant d'une immunité totale le MES, pourra, lui, agir en justice (article 32/2) et il pourra saisir contre un Etat membre la Cour de Justice de l'UE dont l'arrêt sera contraignant (article 37).

Alors que le MES pourra attaquer un Etat devant la Cour de Justice, aucun gouvernement, aucun parlement, aucun tribunal ne pourra attaquer le MES ou un membre de son personnel.

# Les moyens du fonds

- + L'article 8 indique que le capital autorisé est de 700 milliards d'euros fournis par les Etats signataires selon une clé de répartition annexée au traité.
- + La part de la France s'élève à 142,7 milliards €.
- + Article 8/4.

*« Les membres du MES s'engagent **de manière irrévocable et inconditionnelle** à fournir leur contribution au capital social autorisé, conformément à la clé de répartition. »*



# Appels de capital

## Article 9/3.

*« Le directeur général appelle en temps utile le capital autorisé non libéré si cela est nécessaire pour éviter que le MES ne puisse honorer ses obligations de paiement, programmées ou autres, envers ses créanciers (...). Lorsqu'un manque de fonds potentiel du MES est décelé, le directeur général lance un appel (...). Les membres du MES s'engagent **de manière irrévocable et inconditionnelle** à verser sur demande les fonds demandés par le directeur général **dans les 7 jours** suivant la réception de la dite demande. »*

# Modalités d'application

- + Lorsqu'un Etat demande un soutien :
  - a) La Commission et la BCE évaluent le risque pour la stabilité de la zone
  - b) Commission, BCE et FMI estiment la soutenabilité de l'endettement public de cet Etat
  - c) Si le MES décide d'apporter le soutien, la Commission, la BCE et le FMI négocient les « strictes conditions » d'octroi du soutien et, ensuite, surveillent leur respect.

# Des pouvoirs illimités

Sans avoir de compte à rendre à personne, le MES peut pratiquement effectuer toutes les opérations bancaires usuelles (art.14-21):

- Octroyer des prêts aux membres du MES (art.14)
- Financer des banques (art.15)
- Acheter et vendre des titres émis par un membres du MES (art.17 et 18)
- Fixer ses taux (art. 20)
- Emprunter sur le marché des capitaux auprès des banques, des institutions financières ou d'autres personnes (art.21)

# Un traité adopté dans l'illégalité

- + Pour modifier un traité européen, 2 possibilités :
- a) Soit la procédure « normale » : convocation d'une conférence gouvernementale, propositions, négociations, adoption, signature, ratification.
- b) Soit la procédure « simplifiée » : mais (art.48 du traité sur le fonctionnement de l'UE) on « *ne peut pas accroître les compétences attribuées à l'Union dans les traités.* »

Or, c'est la procédure simplifiée qui a été utilisée malgré l'accroissement des attributions de la Commission, de la Cour de Justice et de la BCE.

# Un FMI européen

Par ce traité, les pays qui l'ont ratifié ont accepté, dans le cas où ils font appel à ce fonds, d'abandonner la maîtrise de leur budget à un organisme

- qui n'est pas élu,
- qui n'est soumis au contrôle d'aucune instance,
- mais qui peut agir contre les Etats.

C'est la transposition à l'espace européen des pouvoirs du FMI, les « strictes conditionnalités » équivalant aux « programmes d'ajustement structurel » du FMI.

# Un mécanisme qui ne va rien régler

- + Chaque fois que le MES empruntera sur les marchés financiers, il renforcera l'emprise de ces derniers sur les Etats puisqu'il sera soumis aux agences de notation.
- + Les banques qui peuvent emprunter à la BCE à un taux ridiculement bas prêteront au MES à un taux plus élevé et celui-ci prêtera aux Etats à un taux plus élevé encore. Et ces fonds serviront à payer aux banques la charge de la dette des Etats.
- + Ce MES est **un mécanisme d'enrichissement des banques privées au détriment des Etats, c'est-à-dire des peuples.**

# Le lien entre MES et TSCG

+ François Hollande a expliqué le refus du PS de s'opposer au MES au motif qu'il n'a « *aucun lien avec le TSCG.* »

+ Traité instituant le MES :

« *Le présent traité et le TSCG sont complémentaires (...). Il est reconnu et convenu que l'octroi d'une assistance financière (...) en vertu du MES sera conditionné à partir du 1 mars 2013 à la ratification du TSCG par l'Etat membre concerné... »*